

(1)

(N° 193.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1870.

Érection de la commune de Flénu, province de Hainaut (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SAINCTELETTE.

MESSIEURS,

La commission spéciale, que vous en avez chargée, a procédé à l'examen du projet de loi relatif à la création de la commune du Flénu dans le Hainaut.

Elle a vérifié l'exactitude de l'analyse que l'exposé des motifs fait de l'instruction administrative, et s'est assurée de la réalité des griefs que font valoir les habitants du Flénu.

Dans les agglomérations industrielles, l'établissement en nombre suffisant de vastes écoles, écoles gardiennes pour les très-jeunes enfants, écoles primaires pour les garçons et les filles, école de couture, est peut-être plus indispensable encore que partout ailleurs. La commune de Jemmapes le comprend et fait de grands sacrifices pour l'instruction primaire, mais toutes les écoles sont au centre de la commune, à 1,600 mètres du hameau. Vous comprenez que, dès lors, elles sont de peu d'utilité aux habitants du Flénu. Ceux-ci, nous n'en doutons pas, sauront s'imposer les sacrifices nécessaires pour organiser convenablement l'instruction primaire dans la nouvelle commune. Ils y seront vraisemblablement aidés par l'État, la province, les sociétés industrielles.

Partout où l'on travaille la nuit aussi activement que le jour, la bonne administration de la police est aussi difficile qu'elle devient nécessaire, et quels que soient le zèle et l'activité d'un bourgmestre, il est impossible que, dans de sem-

(1) Projet de loi, n° 148.

(2) La commission était composée de MM. DE BROUCKERE, président, SAINCTELETTE, MAGHERMAN, TACK et DE WANDRE.

blables conditions, il administre également bien deux groupes séparés l'un de l'autre par une distance de seize cents mètres.

N'y eut-il donc d'autres causes de séparation que celles-ci, le projet de loi serait parfaitement motivé ; mais votre commission s'est assurée qu'à tous égards la demande de division était fondée.

En ce qui concerne la limite, votre commission s'est ralliée à l'opinion de M. le Ministre de l'Intérieur, elle vous propose de donner à la nouvelle commune tout le territoire attribué à la paroisse récemment créée.

Elle a l'honneur, à l'unanimité, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

CHARLES SAINCTELETTE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

